

L'HABITAT à GESTAS en 1130

GESTAS, une maison forte, au titre de noblesse imprécis mais ancien....

Avant le XIV^e siècle l'information sur l'habitat souletin est rare et très limitée dans les documents conservés et connus. Seules quelques maisons nobles ou du moins importantes sont citées auparavant: Ohitz de Garraibie, Ekioz de Sorhapuru (en terre de Mixe mais recensé en Soule), les salles d'Osserain et de Gestas.

Le censier gothique de 1377 :

Le Censier gothique, rédigé en gascon à partir de 1377 à la demande du roi d'Angleterre, bien que conservé seulement dans une copie "vidimée" en 1690, donc partiellement altéré dans le détail, et un peu incomplet aussi par rapport à la totalité de l'habitat médiéval souletin (absence de Pagolle, Roquiague, Moncayolle en plus de Sainte-Engrâce et de Larrau, brèves lacunes au début et en cours de texte. On denombre, 1042 sans les feux de Mauléon, sans précision, sur le statut et les devoirs annuels dus par chaque maison au roi ou à la vicomté.

Pour GESTAS, recensement :

En 1130 : Gestas (giestars), en basque Jestatze: **22 Feux recensés.**

- Noble:
 - Jauregi ou Sala (1130 arnaldum raimundi de giestars « arnaud raymond de GESTAS », C. lostau de gestas).

- Fivatiers de la Salle (noms presque tous basques):
 - Etxebarren puis Etxebarne (C. lostau de echebarne ez de gestas)
 - Etxeberri (C. lostau de echeverrie)
 - "Choué" (sic) (C. lostau de choué: ce nom est une cacographie de la copie de 1690 difficile à interpréter)
 - Harizpe (C. lostau de harizpé)
 - Lagarlu (C. lostau du laguarlu)
 - Lardoeyt (C. lostau de lardoeyt: nom présent aussi en Béarn mais inexplicable par le roman, semble altéré d'une forme basque: cf. chapitre IV)

- Botoys de la Salle (noms en majorité romans):
 - Arrozpide (C. lostau darrospide ez botoy de gestas)
 - Bergès (C. lostau de bergés)
 - Carrère (C. lostau de carrere)
 - Casemayor (C. lostau de casemayor, correspond à “Etxegapare”)
 - Casenave (C. lostau de cazenabe: cité deux fois)
 - Casesus (C. lostau de case susa: correspond à “Etxegarai”)
 - Etxarte (C. lostau de echart), Haizpuru (C. lostau de haytzburué)
 - Kehellauki (C. lostau de queheillauquy)
 - Laborde ou Borda (C. lostau de laborde)
 - Lageyre (C. lostau lageyre)
 - Lamaison (C. lostau de la mayso)
 - Minbielle (C. lostau de minbiele: correspond à “Iriarte”)
 - Poyalet (C. lostau de poyalet)
 - Suber ou Lo Suber (C. lostau deu sober)
 - Supiey (C. lostau de sopiey), Uheizt ou Uhaitz (C. lostau duheytzsse).

La Soule, d’après les données du Censier et avec les restrictions qui s’imposent en raison, là aussi, de la non exhaustivité du recensement et de ses lacunes (4), offre une grande disparité géographique dans la répartition des fivatiers, terme par lequel on entend ici toutes les maisons qui ne sont dites ni nobles ni franchises, et que le Censier divise en botoys et ostaus de, et des autres catégories: entre les 26 fivatiers et 38 botoys de Haute-Soule, les 114 fivatiers et les 113 botoys des Arbaillies, les 214 fivatiers et 52 botoys de Basse-Soule. Le chiffre total de 64, 227 et 266 pour chaque territoire comparé respectivement aux 165, 131 et 118 francs, ou même aux 10, 14 et 31 nobles (cités au Censier, car il y en a tout de 80 à 90 pour la Soule au Moyen Age) montre, à la fois la prédominance numérique des fivatiers, y compris de ceux qui ne sont pas “botoys”, dans les terres basses où se trouve aussi la grande majorité des maisons nobles, et, inversement, la prédominance des francs dans les terres hautes. La composition de la Cour de Licharre de 1337, d’après les participants nommés, offre une autre indication dans la représentation, à l’inverse des nobles (15) et surtout des francs (40), très minoritaire des fivatiers (10), parmi lesquels cependant ne se trouve aucune des maisons dites botoys dans le Censier, ce qui ne signifie pas que les maîtres de ces maisons n’étaient pas présents dans la masse des anonymes cités dans les formules usuelles (“beaucoup d’autres” etc.) à la fin des actes officiels. Mais les “fivatiers” souletins avaient un statut sans doute supérieur aux botoys, puisqu’ils pouvaient aussi avoir eux-mêmes des botoys selon le Censier, mais à peu près jamais l’inverse (5). Et cette distinction n’est pas sans rappeler les diverses formules de gascon ou castillan ostau de, fivater, ome de,

questau, botheya des recensements navarrais, qui restent pourtant assez imprécises quand la nature des devoirs et des contrats d'affièvement n'est pas rappelée.